

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020 – 20 H 30 – SALLE DES FETES
FRESSE SUR MOSELLE**

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle des fêtes – 88160 FRESSE SUR MOSELLE sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Bachir AÏD, Mme Pascale SPINNHIRNY, Mme Anita LUTRINGER

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Mme Carine THAUVIN (arrivée à 20 h 48)

Commune de Le Ménil : M Julien LAROYENNE, Mme Nathalie MONTEMONT

Commune du Thillot : M Michel MOUROT, Mme Isabelle CANONACO, Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANPIERRE,

Commune de Ramonchamp : M André DEMANGE, M Christian LOUIS, Mme Virginie BERARD,

Commune de Rupt sur Moselle : M Stéphane TRAMZAL, M Jean Marc TISSERANT, Mme Sylvie HERVE, Gisèle VIGNERON, M Didier VINCENT.

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, M Mathieu FERBACH, Mme Danielle SCHMERBER.

Commune Ferdrupt : M Etienne COLIN, M Bernard VASSILIEFF

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Rupt sur Moselle :
M Sébastien HEITZLER, absent

Commune Le Thillot :
M Eric COLLE, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Commune Ramonchamp :
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M Etienne COLIN

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Dominique PEDUZZI, en sa qualité de Maire accueille les membres du conseil communautaire et souhaite que les débats soient fructueux puis il procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et ouvre la séance.

Au préalable de cette séance, M le Président rend compte à l'assemblée de l'activité de la Communauté de Communes :

- Représentants Evodia : suite aux échanges avec EVODIA sur la désignation des représentants de notre collectivité, nous avons communiqué dans l'ordre du tableau les désignations à savoir : délégués titulaires : MM Bachir AÏD, Etienne COLIN. Délégués suppléants : MM Jean Marie CHIVOT, Dominique PEDUZZI.
- Commissions de travail communautaires : il est proposé de modifier la délibération portant sur la composition des commissions de travail communautaires comme suit : deux représentants titulaires par commune, les adjoints communaux ayant délégation pourront assister aux réunions en fonction des thèmes abordés. Le projet de modification sera présenté lors du conseil communautaire de décembre.
- Modification limites territoriales des arrondissements administratifs : nous avons été consultés par Monsieur le Préfet des Vosges sur les modifications des limites territoriales d'arrondissements. La CC des Hautes Vosges serait rattachée à la sous-préfecture de Saint Dié. Il est proposé de s'en tenir à l'avis de la CCHV.
- Projet de fusion des PETR du Pays de Déodatie et du PETR de Remiremont et de ses vallées : le Comité du PETR avait exprimé un avis négatif sur ce projet. Une nouvelle saisie des PETR est parvenue dernièrement. Suite audit, il a été procédé à une mise à jour des compétences, d'une intégration de la piste multi activités, une reprise des principes sur la création d'un syndicat intercommunal pour un SCOT.
- Rencontre M le percepteur : Mme isabelle CANONACO et moi-même avons rencontré Monsieur Cyril CLAUDEL afin de lui présenter les actions de la collectivité et répondre aux diverses questions.

M Etienne COLIN est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 09 novembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

INTERCOMMUNALITE, AUTRE (5-7-7)

- ✓ DEL. N° 01/2020 DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE FACE A UNE GESTION DE CRISE
- ✓ DEL. 02/2020 COMPÉTENCE AMELIORATION DE LA DESSERTE ET RECEPTION DES CHAINES TELEVISIONS ET RADIOS PAR VOIES HERTZIENNES TERRESTRES
- ✓ DEL. 03/2020 CONVENTION PROTOCOLE HABITER MIEUX
- ✓ DEL. 07/2020 CONVENTION PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST – PROLONGATION
- ✓ DEL. 04/2020 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONVENTION CDG 88
- ✓ DEL. 05/2020 AVENANT 2020 – CONTRACTUALISATION CD88 – CC-BHV
- ✓ DEL. 06/2020 CONVENTION 2021-2023 – ANTAI

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7-1-1-2)

- ✓ DEL. 07/2020 SUBVENTION RESTAURANTS DU CŒUR
- ✓ DEL. 08/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL
- ✓ DEL. 09/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET DECHETS

FINANCES LOCALES, REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES (7-1-4)

- ✓ DEL. 10/2020 CREATION REGIE ET OUVERTURE COMPTE DFT– TAXES DE SEJOUR

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE FACE A UNE GESTION DE CRISE

En date du 08 juin dernier, le conseil communautaire a validé les délégations accordées au Président face à une gestion de crise. Les nouvelles dispositions nationales permettent de convoquer le conseil communautaire à huit clos. Il est proposé d'ajouter cette disposition et ainsi compléter la délibération n° 01/2020. De même pour la gestion des votes dématérialisés. Le projet de délibération est annexé à la présente.

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des assemblées (5-2)

DEL. N° 01/2020 – DELEGATION ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE FACE À UNE GESTION DE CRISE

- Considérant l'expérience de la gestion de crise apparue lors de la crise sanitaire COVID-19,
- Considérant l'incertitude sur la possibilité d'organiser régulièrement des séances du Conseil Communautaire durant une crise, qu'elle soit sanitaire, catastrophe naturelle, ou cas de force majeure,
- Considérant que la gestion de crise impose à la Communauté de Communes d'engager des actions à l'attention de la population résidente ou de passage, pour la protection des personnes et des biens, pour la sérénité de la population et la salubrité du territoire, pour la conservation patrimoniale ainsi que des actions de solidarité sous de nombreuses formes,
- Considérant que certaines décisions importantes qui suivent l'installation du Conseil Communautaire doivent être prises, notamment la désignation de représentants aux seins syndicats intercommunaux, et plus généralement toute entité juridique où la Communauté de Communes doit être représentée,
- Considérant que les comptes de gestion, comptes administratifs, taux sur la fiscalité, budgets doivent être votés,
- Considérant l'indispensable et nécessaire continuité de services,

Le Conseil Communautaires, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Président, pendant la période de situation de crise et en lien avec le Conseil Communautaire :

- à prendre toutes dispositions pour faire face à la crise déclarée par les autorités,
- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dû à la gestion de la crise, et ce, pour une durée maximale de 12 mois,
- à procéder aux règlements des factures par le biais de mandats administratifs de toutes les prestations engagées par la Communauté, et ce, même au-delà des seuils réglementaires habituels pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- à désigner temporairement tout membre du Conseil Communautaire afin de représenter légalement la Communauté de Communes auprès de tous organismes dans le laps de temps nécessaire à l'organisation de la réunion de Conseil Communautaire étant à même de pouvoir

désigner par voie de délibération les personnes avant la désignation qui sera faite par le Conseil Communautaire lorsque cela sera possible,

- à délocaliser le lieu des séances du Conseil Communautaire, autres réunions officielles en fonction des règles sanitaires, lois, règlements, ordonnances, décrets, permettant le déroulement des actions protégeant au mieux la séance physique et sanitaire des personnes garantissant la sérénité et la solennité des actes réalisés,
- à convoquer le Conseil Communautaire à huis clos dans le cadre de dispositions nationales clairement établies avant la convocation du Conseil Communautaire, ou en cas de gestion locale de crise dans la circonstance ou le déplacement de la population pour assister à une réunion de Conseil Communautaire induit le risque de porter atteinte à leur intégrité physique. La matérialisation de la circonstance sera établie soit dans les textes législatifs, soit dans les décrets, soit dans un arrêté préfectoral, soit dans un arrêté municipal imposant une restriction, voire une interdiction de circulation de tout à chacun de portée générale sur une ou plusieurs des Communes, voir sur le périmètre entier de la Communauté de Communes, et ce, en lien avec une situation justifiée liée à des événements de type catastrophe naturelle ou sanitaire. Si les journalistes sont en mesure d'être présents, ils seront autorisés à assister à ladite réunion, à l'exception d'un vote explicite du Conseil Communautaire à déclarer lors de la séance de déroulement d'une réunion à huis clos intégrale ou partielle sur des points d'ordre du jour.
- à mettre en œuvre les moyens qui permettent aux conseillers Communautaires étant dans l'incapacité d'être présents physiquement à la réunion de Conseil Communautaire de pouvoir y participer par le biais d'une téléconférence (vidéo ou audio) en interaction avec les personnes ayant pu se rendre physiquement au lieu de réunion. Dans cette situation, le Conseil Communautaire décide que la règle du quorum intègre les personnes en téléconférence. De même, que les votes exprimés par l'ensemble des élus en présentiel et en téléconférence soient pris en compte pour chaque décision votée. Si les moyens techniques le permettent et le garantissent, le vote secret pourra valoir dans les mêmes conditions.
- à signer tout contrat existant, toute convention, tout bail ou tout engagement qui est en continuité d'une action issue d'une délibération, dont les règles fondamentales restent inchangées et dont le terme arriverait à échéance pendant la période de crise prorogant les effets de celle-ci, et ce, pour une durée maximum d'un an,
- à procéder aux encaissements de prestations et d'avoirs, afin de les sécuriser, par le biais de titres de recettes, et ce, même au-delà des seuils réglementaires habituels pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- à procéder aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de chaque ligne du budget primitif qui a été voté l'année précédente (chapitre par chapitre) ;
- à prendre en charge les frais de déplacement qui sont engendrés dans le cadre de l'aide à la population, pour toutes personnes bénévoles mandatées par la Communauté de Communes. La base des prises en charge est adossée aux tarifs mentionnés dans l'arrêté ministériel en vigueur qui fixe les taux des indemnités kilométriques et les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des fonctions publiques au service de la Collectivité,

DIT que ces délégations prendront effet, pour certaines, jusqu'à ce que le Conseil Communautaire puisse régulièrement et valablement se réunir après la levée des dispositions réglementaires liées à la gestion de la crise et encadrant l'organisation des réunions.

DIT que toutes décisions prises par Monsieur le Président feront l'objet d'une présentation et d'un recueil soumis à l'avis du Conseil Communautaire à postériori.

DIT que la formalisation des décisions seront prises sous forme d'arrêté.

DIT que le Conseil Communautaire peut demander à avoir accès aux comptes rendus à tout moment sur la gestion de crise.

DIT que le Conseil Communautaire peut demander à tout moment une réunion expresse pour contester la décision.

DIT qu'en dehors des outils administratifs et réglementaires à disposition du Président pour gérer une urgence du type réquisition de personnes, les décisions prises devront préalablement faire l'objet d'un débat contradictoire avec les membres du bureau et essayer tant que faire se peut d'associer les membres de l'exécutif ayant reçu une délégation sur le sujet qui doit faire l'objet d'une prise de décision.

DIT que les sommes engagées seront inscrites prioritairement au budget en cours ou à venir.

ABROGE la délibération n° 07/2020 du 08 juin 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

COMPETENCE AMELIORATION DE LA DESSERTE ET RECEPTION DES CHAINES TELEVISIONS ET RADIOS PAR VOIES HERTZIENNES TERRESTRES

Les Communes avaient dans les années 70, 80 transféré la compétence au SIVEIC (Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Équipement d'Intérêt collectif) afin d'améliorer la desserte et réception des émissions de télévision sur l'ensemble de la vallée. Lors de la création des deux Communautés de Communes, des choix différents ont été pris sur ce sujet. A la création de la Communauté de Communes unique au 1^{er} janvier 2013, la compétence a été prise en compte puisqu'elle existait dans une des collectivités d'origine.

A ce jour, les politiques communales sont différentes ainsi que les points de vue sur l'exercice de cette compétence par la CC-BHV.

Afin de clarifier définitivement ce sujet, il est proposé de restituer la compétence de la gestion des conventions concernant l'implantation foncière, voire d'immeubles, permettant de faire fonctionner des relais hertziens terrestres de diffusion assurant la transmission des émissions de télévisions et de radios aux habitants des différentes communes.

Il est précisé que le déploiement, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est, de la fibre optique filaire dont le territoire a accepté de supporter 1 300 000 euros de participation restera de la compétence de la Communauté de Communes.

DEL. N°02/2020 RESTITUTION COMPETENCE FACULTATIVE AUX COMMUNES - AMELIORATION DE LA DESSERTE ET RECEPTION DES CHAINES TELEVISIONS ET RADIOS HERTZIENNES TERRESTRES

Monsieur le Président expose l'historique de la compétence amélioration de la desserte et réception des chaînes télévisions et radios hertziennes terrestres.

Cette compétence était à l'origine compétence du SIVEIC (Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Équipements d'Intérêts Collectifs).

A la création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges au 1^{er} janvier 2013, la compétence a été prise en compte puisqu'elle existait dans une des collectivités d'origine.

À ce jour, les politiques communales sont différentes ainsi que les points de vue sur l'exercice de cette compétence par la CC-BHV.

Il est proposé de restituer cette compétence aux Communes membres au 1^{er} janvier 2021.

Étant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**

DECIDE de restituer aux communes membres la compétence facultative « amélioration de la desserte et réception des chaînes télévisions et radios par voies hertziennes terrestres » au 1^{er} janvier 2021.

CONFIRME que le déploiement de la fibre optique filaire sous maîtrise d'ouvrage de la Région Grand reste de la compétence de la CC-BHV.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux Communes membres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

PROTOCOLE HABITER MIEUX

La Communauté de Communes accompagne les travaux d'isolation et de réhabilitation de production énergétique de certains habitats au travers du programme « Habiter Mieux » animé et concerté par l'État.

La convention qui lie la Communauté de Communes et les services de l'État arrivent à expiration. Compte tenu de son importance, il est proposé de la reconduire pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président présente le bilan des années 2018 et 2019. La nouvelle convention porterait sur :

- Ménages très modestes - Économie d'énergie (Habiter Mieux Sérénité) :
12 dossiers financés à hauteur de 400 €
- Ménages modestes - Économie d'énergie (Habiter Mieux Sérénité) :
10 dossiers financés à hauteur de 200 €
- Ménages très modestes - Économie d'énergie (Sortie de Précarité Énergétique)
13 dossiers financés à hauteur de 800 €
- Dossiers couplés autonomie / Économie d'énergie :
5 dossiers financés à hauteur de 600 €

Ce qui porte le budget global annuel de la CC-BHV à 20 200 €.

Pas de question, ni remarque

DEL. N°03/2020 CONVENTION PROTOCOLE HABITER MIEUX

La Communauté de Communes accompagne les travaux d'isolation et de réhabilitation de production énergétique de certains habitats au travers du programme « habiter mieux » animé et concerté par l'État.

La convention lie la Communauté de Communes et les services de l'État arrivent à expiration.

Il est proposé de reconduire le protocole et signer la nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2021.

Étant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de reconduire le protocole « Habiter mieux » en partenariat avec les services de l'État tel que contenu dans le protocole avec la répartition suivante :

- Ménages très modestes - Économie d'énergie (Habiter Mieux Sérénité) :
12 dossiers financés à hauteur de 400 €
- Ménages modestes - Économie d'énergie (Habiter Mieux Sérénité) :
10 dossiers financés à hauteur de 200 €
- Ménages très modestes - Économie d'énergie (Sortie de Précarité Énergétique)
13 dossiers financés à hauteur de 800 €

- Dossiers couplés autonomie / Économie d'énergie :
5 dossiers financés à hauteur de 600 €
Ce qui porte le budget global annuel de la CC-BHV à 20 200 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal de la CC-BHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FONDS RESISTANCE GRAND EST

Le fonds résistance a été créé par la Région Grand Est et la Banque des Territoires en 2020 pour mettre en œuvre un programme d'aides économiques aux entreprises n'étant pas éligibles aux fonds nationaux par ailleurs mis en place. Il est proposé par la Région Grand Est que sa durée initiale soit prolongée de six mois face à la durée dans le temps de la crise sanitaire. Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette sollicitation par voie d'avenant.

Monsieur Stéphane TRAMZAL vice-président présente à l'assemblée les dispositions de l'avenant à savoir : l'allongement de la durée jusqu'au 30 juin 2021, l'ouverture du dispositif à d'autres sections professionnelles. A ce jour, nous sommes à 25 % des crédits consommés.

M Michel MOUROT indique qu'il a transmis à l'UCAT la note de synthèse concernant ce fonds.
Pas de question, ni remarque

DEL. N°04/2020 FONDS RESISTANCE – CONVENTION – AVENANT

La Communauté de Communes apporte sa contribution à la mise en œuvre et au financement du Fonds résistance créé par la Région Grand Est et la Banque des Territoires ; programme d'aides économiques aux entreprises n'étant pas éligibles aux fonds nationaux sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises ;

La Région Grand Est propose la prolongation de son fonctionnement sur le premier semestre 2021 et l'élargissement du bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole ;

Il est proposé d'approuver la reconduction de ce dispositif sur le premier semestre 2021 ;

Étant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

EMET un avis favorable à la prolongation de six mois du terme du partenariat de la CC-BHV au dispositif « Fond résistance Grand Est » ;

EMET un avis favorable à l'élargissement des entreprises pouvant être éligibles aux entreprises agricoles ;

DIT que les autres termes de la convention restent inchangés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 02 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

ASSURANCE STATUTAIRE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

La Communauté de Communes a choisi d'assurer les risques statutaires des agents qu'elle emploie. Le conseil communautaire lors de sa dernière mandature avait autorisé une nouvelle consultation en partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les résultats de cette consultation et leurs analyses font apparaître l'opportunité de poursuivre le contrat d'assurance avec le Centre de gestion des Vosges pour une durée de quatre ans.
Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Il est indiqué à l'assemblée que deux délibérations seront proposées :

- 1) Convention de gestion
- 2) Taux applicables en 2021

Madame Isabelle CANONACO présente les éléments contextuels de ce point : les statistiques de la collectivité sont défavorables (nombreux arrêts maladies de longues durées) et impliquent une augmentation d'environ 57000 €. Il est proposé de diminuer les franchises afin de diminuer potentiellement les coûts. Il est proposé d'appliquer une franchise de 30 jours sur les accidents de travail et/ou maladies professionnelles et 15 jours sur les arrêts maladies ordinaires.

M le Président indique que ces dispositions ne changeront rien pour les salaires des agents.

Pas de question, ni remarque

DEL. N° 05/2020 CONVENTION GESTION CC-BHV / CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Vu l'article 25 et 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 25 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Madame Isabelle CANONACO vice-présidente expose à l'assemblée les modalités d'adhésion de la CC-BHV au centre de gestion des Vosges.

La convention détermine et rappelle les rôles de chaque entité partie au contrat-groupe d'assurance statutaire 2021-2024. La CC-BHV confie au Centre de Gestion des Vosges la réalisation des tâches liées à la gestion du marché public d'assurance souscrit auprès de la CNP Assurance.

Ce marché public d'assurance garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le CENTRE DE GESTION se voit confier la gestion des dossiers de la COLLECTIVITÉ en lieu et place et sur délégation de CNP Assurances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité ;**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion des Vosges pour le contrat- groupe assurances statutaires 2021-2024 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de chaque année ;

INTERCOMMUNALITE, Autres

DEL. N° 05A/2020 CONTRAT(S) D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle que la communauté de Communes a, par la délibération du 16 novembre 2020, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame Isabelle CANONACO, vice-présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30

Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),

- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,55%** du TBI+NBI. Pour rappel: TBI: Traitement Brut Indiciaire; NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures: Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP): dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme): transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).

- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition du Centre de Gestion des Vosges, à savoir :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULÉS À LA CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) : Décès 0.15 %

Accident du travail/maladie professionnelle : franchise 30 jours 4.65 %

Longue maladie / longue durée : sans franchise 3.45 %

Maternité : sans franchise 0.38 %

Maladie ordinaire : franchise 15 jours 2.07 %

II. AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES (MOINS DE 28 HEURES DE TRAVAIL PAR SEMAINE) ET AGENTS NON-TITULAIRES AFFILIÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL ET À L'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique: position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) :

Maladie ordinaire / grave maladie / accident du travail / maternité franchise 15 jours 0.85 %

ARTICLE 2 : L'ÉTABLISSEMENT, MONSIEUR LE PRÉSIDENT AUTORISÉ À :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,55% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

CONTRACTUALISATION CC-BHV / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES - AVENANT 2020

Le Conseil Départemental des Vosges établit une contractualisation annuelle. Il est proposé d'inscrire les projets des Communes. Compte tenu de la gestion de crise sanitaire et de l'installation tardive des instances, il avait été décidé de traiter ce sujet plus tard dans l'année.

Monsieur le Président présente les travaux éligibles à cette contractualisation.

Pas de question, ni remarque

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

DEL. N°06/2020 AVENANT CONTRAT PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu le plan Vosges Ambitions 2021 : nouvelle étape dans les relations avec les territoires des Vosges adopté par le Conseil Départemental des Vosges ;

Vu les actions soutenues financièrement par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement ;

Vu les projets d'investissements et de fonctionnement communaux et intercommunaux ;

Vu les actions retenues sur le territoire pour l'année 2020 ;

Vu les termes de l'article IV 2.4 du contrat de territoire ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de l'avenant 2020 du contrat de territoire 2018-2020 entre le Département des Vosges et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

PRECISE que le travail de priorisation des projets, en relation avec le Projet de territoire de la CCBHV, seront réalisés par les membres du bureau,

PRECISE que pour l'instruction des dossiers, ceux-ci doivent être déposés par chaque collectivité au Conseil Départementale des Vosges ou au Conseil Régional Grand Est.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

SUBVENTION RESTAURANTS DU CŒUR

Le conseil communautaire est invité, comme chaque année sur présentation des éléments, à se prononcer sur la demande de subvention complémentaire de l'association « les restaurants du cœur » qui s'élève à 2 300.01€ (somme correspondante aux dépenses engagées par l'association). L'état est annexé à la présente.

Monsieur le Président rappelle que la CC-BHV subventionne depuis plusieurs années les associations caritatives. Ces subventions couvrent les frais d'électricité, de téléphone et de chauffage. Pour les restaurants du cœur, il est rappelé que deux points existent sur le territoire : 1 point à Saint Maurice sur Moselle, 1 point à Ramonchamp.

Pas de question, ni remarque

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

DEL. N°08/2020 SUBVENTION RESTAURANTS DU COEUR

Vu la délibération communautaire n° 26/2019 du 08 avril 2019 portant sur l'attribution des subventions aux associations caritatives ;

Vu la demande de subvention de l'association « Restaurants du cœur » pour les antennes de Ramonchamp et Saint Maurice sur Moselle ;

Vu la présentation des frais engagés après cette date ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire 2020 de 2 300.01€ permettant de couvrir les frais engagés par l'association « les restaurants du cœur » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION ANTAI

La convention permettant d'émettre des procès-verbaux électroniques pour le service police communautaire arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer cette convention.

Pas de question, ni remarque

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

DEL. N°07/2020 CONVENTION ANTAI FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Vu la mise en place des moyens dématérialisés des forfaits post-stationnement pour le service de la police communautaire ;

Vu que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

EMET un avis favorable au renouvellement de la convention ANTAI pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire a validé la participation financière de la CC-BHV au fonds de solidarité « Résistance ».

Afin de pouvoir verser cette participation à la Région, il convient d'inscrire les sommes nécessaires en section d'investissements à l'article 27632 Région.

Le projet de décision modificative budgétaire est annexé à la présente.

Madame Isabelle CANONACO présente les éléments de cette décision modificative budgétaire.

Pas de question, ni remarque

FINANCES LOCALES, DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1-1-2)

DEL. N°09/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté n° 055-2020 du 23 avril 2020 portant sur la participation financière de la CC-BHV au fonds de solidarité 'Fonds résistance' Grand Est ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DF 65 Article 6574	- 31 368.00 €
DF 023 Article 023	+ 31 368.00 €
DI 27 Article 27632	+ 31 368.00 €
RI 021 Article 021	+ 31 368.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE DECHETS

Le conseil Communautaire a validé lors du dernier conseil, la souscription à emprunt pour l'acquisition d'un camion de collecte.

Il convient d'apporter les modifications nécessaires à la section d'investissements en dépenses et recettes.

Le projet de décision modificative budgétaire est annexé à la présente.

Madame Isabelle CANONACO présente les éléments de cette décision modificative budgétaire.

Pas de question, ni remarque

Finances locales, décisions budgétaires (7-1-1-2)

DEL. N°10/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE DECHETS

Vu la délibération n° 07/2020 du 1^{ER} septembre 2020 portant sur l'acquisition d'un véhicule de collecte et sur la souscription d'un emprunt ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DI 21 – 2182 Matériel roulant	+82 200.00 €
RI 10 – 10222 FCTVA	+ 13 700.00 €
RI 16 – 1641 Emprunt	+ 68 500.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CREATION REGIE ET OUVERTURE COMPTE DFT - TAXES DE SEJOUR

Afin de fluidifier et faciliter le versement des taxes de séjour, il est proposé de créer une régie de recettes « taxes de séjour » et d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT). L'ouverture de ce compte permettra de faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de régie.

Ce dispositif permettra de diversifier les modes de paiement. Enfin, il limitera les managements de chèques et/ou d'espèces et réduira les temps d'encaissements.

Madame Isabelle CANONACO explique qu'il est nécessaire pour des flux financiers plus limpides de créer une régie de recettes taxes de séjour. Cette disposition permettra la facilité des traitements des chèques et de diminuer les temps d'encaissements. Il sera proposé dans un deuxième temps de créer un fonds au trésor permettant les encaissements en direct. A la suite de cette création, il sera procédé à la nomination de régisseurs titulaires et suppléants.

DEL. N°11/2020 CREATION REGIE DE RECETTES « TAXES DE SEJOUR » ET CREATION COMPTE DFT

Vu l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de fluidifier le versement des taxes de séjour par la création d'une régie de recettes et l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE :

Article 1. Il est institué une régie globale de recettes « Taxes de séjours »

Article 2. Cette régie est installée à Fresse sur Moselle ;

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7. Le ou les régisseur(s) percevra (ont) une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 110 € par an, selon la réglementation en vigueur.

Article 8. M. Dominique PEDUZZI, Président et le trésorier principal de Le Thillot sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9. Fond de caisse : cette régie de recettes ne nécessite pas de fond de caisse.

Article 10. Compte de dépôts de fonds au trésor (DFT)

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir un compte DFT « taxes de séjours »

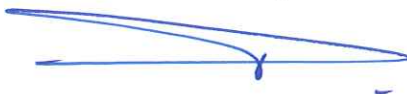
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de question.

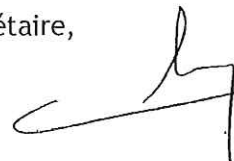
Fin de séance à 21 h 42

Le Président,



Dominique PEDUZZI

Le secrétaire,



Etienne COLIN